

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article6334>

Hébergement de familles en difficulté avec enfants - Compétence de principe de l'Etat (oui) - Possibilité pour un département de cesser une prise en charge des frais d'hôtel (non)



a jurisprudence par thématique - Action sociale, logement et solidarité -
Date de mise en ligne : mercredi 30 mars 2016

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

Un département peut-il refuser de maintenir la prise en charge des frais d'hébergement à l'hôtel d'une famille avec enfants au motif qu'il s'agit d'une compétence de l'Etat ?

Non dès lors que cette compétence de l'Etat n'exclut pas l'intervention supplétive du département lorsque la santé des enfants, leur sécurité, leur entretien ou leur éducation l'exigent. Ainsi un département ne peut légalement refuser à une famille avec enfants l'octroi ou le maintien d'une aide entrant dans le champ de ses compétences, que la situation des enfants rendrait nécessaire, au seul motif qu'il incombe en principe à l'Etat d'assurer leur hébergement. Lorsqu'un département a pris en charge, en urgence, les frais d'hébergement à l'hôtel d'une famille avec enfants, il ne peut, alors même qu'il appartient en principe à l'Etat de pourvoir à l'hébergement de cette famille, décider de cesser le versement de son aide sans avoir examiné la situation particulière de cette famille et s'être assuré que, en l'absence de mise en place, par l'Etat, de mesures d'hébergement ou de toute autre solution, cette interruption ne placera pas de nouveau les enfants dans une situation susceptible de menacer leur santé, leur sécurité, leur entretien ou leur éducation. A charge pour le département de rechercher la responsabilité de l'Etat en cas de carence avérée et prolongée.

[Conseil d'État, 30 mars 2016, N° 382437](#)

